



DEPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal  
N° 51-2024  
Réglementant le stationnement d'un groupe électrogène sur le parking  
Rue de Chécy

**Le Maire de la commune de Vennechy,**

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 11 octobre 2024 par l'entreprise ENEDIS représentée Julien LOLLIER (07 70 21 48 87 – julien.lollier@enedis.fr) sise 1 rue Claude Lewy à Orléans (45000) pour le stationnement d'un groupe électrogène sur le parking, rue de Chécy à Vennechy (45760) ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – A compter du 2 décembre 2024 et pour une durée prévue de 2 jours, la société mentionnée ci-dessus est autorisée à occuper le domaine public, soit 6 places de stationnement sur le parking, rue de Chécy à Vennechy (45760) pour le stationnement d'un groupe électrogène.

**Article 2** – la fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise mentionnée ci-dessus.

**Article 3** – Le présent règlement sera transmis :

- ENEDIS
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SDIS 45

A Vennechy,  
le 14 octobre 2024

Le Maire,  
Roger DESLANDES

